

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
27e séance
tenue le
mercredi 15 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SÉANCE

Président : M. RATA (Vice-Président) (Nouvelle-Zélande)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 167 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.27
20 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence du Président, M. Rata (Nouvelle-Zélande) (Vice-Président) prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/50/3, A/50/38, A/50/110, A/50/163, A/50/215-S/1995/475, A/50/257/Rev.1-E/1995/61/Rev.1, A/50/346, A/50/369, A/50/378, A/50/398, A/50/425-S/1995/787, A/50/538, A/50/691, A/50/744, A/50/747-E/1995/126; A/CONF.177/20 et Add.1*)

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX (suite) (A/50/744)

1. M. RI SONG IL (République populaire démocratique de Corée) déclare que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995 a marqué un grand pas en avant dans la lutte pour l'égalité, le développement et la paix. Le Programme d'action adopté à cette occasion est un vibrant appel à la démarginalisation des femmes, grâce à la prise en compte de leurs droits dans toutes les politiques et à l'adoption de mesures concrètes en leur faveur, qui doit être entendu par la communauté internationale aussi bien que par les États Membres. Il accorde la priorité à l'élimination rapide de la pauvreté, du chômage, de la maladie et de l'analphabétisme, qui sont parmi les problèmes les plus pressants qui touchent les femmes des pays en développement jadis victimes de la colonisation. Notant que le déséquilibre des relations économiques et commerciales nuit au développement de ces pays et, partant, aux conditions de vie des femmes qui y vivent, la République populaire démocratique de Corée estime que la promotion de la femme passe par l'application de stratégies visant à créer un ordre politique et économique équitable sur le plan international et qu'une responsabilité particulière incombe à cet égard aux pays développés. Chaque pays a un rôle décisif à jouer dans l'amélioration de la condition de la femme et se doit de s'acquitter de cette responsabilité en adoptant des lois qui garantissent l'égalité de droit des femmes et des hommes dans tous les domaines, sur les plans aussi bien constitutionnel que pratique. La République populaire démocratique de Corée ayant toujours considéré l'égalité entre les sexes comme un élément fondamental de la politique nationale de développement social, les femmes participent activement à la gestion des affaires de l'État, à l'économie et au développement. La Constitution du pays garantit l'égalité de droit politique et sociale des femmes et comporte des dispositions spécifiques en leur faveur. Le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires – gratuité des soins médicaux, congé de maternité rémunéré, éducation gratuite et obligatoire – pour que les femmes puissent participer sans difficulté à la vie de la société, conformément à l'esprit du système populaire et socialiste en place dans le pays.

2. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée se dit une nouvelle fois profondément préoccupé par le problème des quelque 200 000 "femmes de réconfort", en majorité coréennes, enlevées et systématiquement violées, torturées et souvent tuées par l'armée japonaise pendant la dernière guerre

* À paraître.

mondiale. En dépit de quelques mesures d'apaisement récentes, le Gouvernement japonais n'a toujours pas reconnu pleinement sa culpabilité ni indemnisé comme il se doit les victimes de ses crimes passés et leur famille. La République populaire démocratique de Corée presse une fois encore le Gouvernement japonais d'assumer pleinement ses responsabilités politiques en faisant toute la lumière sur les faits en question, en présentant des excuses aux victimes de ces crimes et en indemnisant les États dont elles sont ressortissantes.

3. M. LEE (République de Corée) dit que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a confirmé une notion vitale, à savoir que la pleine participation et l'égalité des femmes dans tous les domaines d'activité et la reconnaissance des droits des femmes en tant que droits fondamentaux étaient deux objectifs inséparables du développement durable. En réunissant des acteurs très variés, des dirigeants jusqu'aux représentants d'ONG, elle a également servi à donner à la question des droits des femmes un retentissement sans précédent notamment au niveau local. L'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à cette occasion, qui proposent aux pays de nouveaux moyens d'assurer la pleine participation des femmes et l'égalité entre les sexes, dépendra en premier lieu de la volonté des dirigeants de chaque pays de prendre les arrangements institutionnels et financiers nécessaires. Les gouvernements pourront avoir intérêt, vu la multitude des tâches qui les attend, à se fixer leurs propres objectifs stratégiques et leurs priorités nationales, compte tenu des 12 domaines critiques figurant dans la Programme d'action.

4. Le Gouvernement de la République de Corée, estimant que la promotion de l'égalité entre les sexes, par le biais d'une démarginalisation durable des femmes à tous les niveaux, est une des actions prioritaires à entreprendre pour assurer l'application du Programme d'action, élabore actuellement un plan national pour renforcer la participation des femmes à la vie de la société. Ce plan prévoit la promulgation d'une loi fondamentale sur l'égalité entre les sexes visant à faciliter la prise en considération des droits des femmes dans les politiques nationales, l'augmentation du pourcentage des femmes exerçant de hautes fonctions au sein de l'État d'ici à l'an 2000, l'adoption de mesures concrètes en faveur des femmes mères de famille qui travaillent, l'organisation de réunions nationales, régionales et internationales au Centre pour les femmes qui vient d'être créé pour surveiller la suite donnée aux recommandations de la Conférence de Beijing et enfin la publication et la distribution du texte intégral de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en vue de sensibiliser davantage le public des deux sexes au rôle irremplaçable des femmes dans la société.

5. Sur le plan international, l'application des recommandations de la Conférence dépendra avant tout de la coopération et des partenariats qui s'instaureront au niveau mondial notamment dans le domaine de l'élimination de la pauvreté féminine, qui demeure un des principaux obstacles à la promotion de la femme. La République de Corée insiste à cet égard sur le fait qu'il importe au plus haut point de développer la coopération entre pays développés et organismes financiers internationaux pour lutter contre la pauvreté dont sont victimes les femmes dans les pays en développement, et notamment dans les pays les moins avancés. Les efforts mondiaux en faveur du développement social doivent accorder une place particulière aux femmes d'abord parce qu'elles sont les principales victimes de la discrimination et de l'injustice sociale et

ensuite parce que le développement durable passe par l'égalité de droits et de chances entre les deux sexes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la planification familiale. Pour que les institutions sociales qui perpétuent la discrimination contre les femmes mettent fin à leurs pratiques, il faut que les recommandations de la Conférence de Beijing soient dûment prises en compte lors de l'élaboration des programmes de développement social à l'échelle mondiale.

6. Considérant que les femmes, qu'elles soient victimes de conflits ou réfugiées, ont besoin d'une protection particulière, la République de Corée insiste sur l'importance de la section du Programme d'action consacrée à la promotion de la paix, du règlement des conflits et à l'atténuation des effets des conflits armés et autres types de conflits sur les femmes et continuera d'appuyer toutes les mesures prises pour protéger les droits fondamentaux des femmes. Si la mise en place des arrangements institutionnels nécessaires à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing incombe avant tout aux pays, les Nations Unies n'en ont pas moins un rôle indispensable de coordination à jouer. Il faut pour cela que les mécanismes de promotion de la femme existant au sein des Nations Unies soient renforcés et que les organismes des Nations Unies accordent une plus grande importance aux questions concernant les femmes. Le projet de fusion entre l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) est à envisager dans ce contexte.

7. Étant donné les efforts continus et concertés qu'elles ont déployés pendant les préparatifs et les travaux de la Conférence de Beijing, les ONG méritent qu'on leur accorde une plus grande attention en tant que partenaires et qu'acteurs appelés à jouer un rôle de premier plan dans l'application des recommandations de la Conférence. Elles peuvent être d'une aide précieuse pour appeler l'attention des dirigeants nationaux et faire connaître aux femmes à tous les niveaux de la société les droits qui sont garantis dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

8. À l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, les femmes ont enfin pris la place qui leur revient dans les travaux de l'Organisation. La République de Corée apprécie les efforts et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme depuis 50 ans quoique il reste encore beaucoup à faire. Elle espère que l'ONU redoublera d'efforts dans ce domaine et s'engage de son côté à tout faire pour appuyer ces efforts et leur apporter toute sa coopération.

9. Mme BUCK (Canada) se félicite que, 50 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, la promotion de l'égalité et des droits des femmes constitue désormais un élément essentiel de l'action menée par l'Organisation pour assurer l'égalité, le développement et la paix dans le monde. À cet égard, le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ne laisse aucun doute sur la volonté des États de promouvoir les droits des femmes. Le Canada a accordé la plus grande importance à l'élaboration de ce plan directeur, qui insiste sur la responsabilité qui incombe aux pays d'adopter des mesures et politiques pour assurer l'autonomisation des femmes. Cela dit, si les gouvernements sont

responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme d'action, le rôle d'appui et de délibération qui revient au système des Nations Unies est d'une importance capitale. C'est pourquoi le Canada estime qu'il faut réexaminer et renforcer le mandat de la Commission de la condition de la femme, organe qui est au coeur des efforts déployés par l'ONU pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe. La Commission devrait jouer un rôle central dans le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action et aider le Conseil économique et social à coordonner l'établissement de rapports sur son application, en coopération avec un mécanisme interinstitutions. Elle devrait également contribuer à l'intégration de la problématique hommes/femmes dans toutes les activités des organismes du système des Nations Unies. Par ailleurs, tout réexamen du mandat de la Commission devrait s'accompagner d'une réévaluation des fonctions de la Division de la promotion de la femme et notamment de son rôle dans la mise en oeuvre du Programme d'action et plus spécialement du plan révisé à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001, compte tenu des recommandations de la Conférence de Beijing. Le Canada continuera de rechercher avec d'autres États et avec la Division les moyens de parvenir à ce résultat.

10. En outre, il est essentiel de coordonner à l'échelle du système les activités de promotion de la femme entreprises à la suite d'autres conférences de l'ONU, comme la Conférence sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social.

11. Le Canada accueille avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général tendant à ce que les questions relatives aux femmes soient intégrées dans les décisions de politique générale et la programmation d'ensemble et soient prises en compte dans toutes les activités du système. Il se réjouit également de sa proposition de créer un conseil de haut niveau pour la promotion de la femme chargé de lui donner des avis sur le suivi de la Conférence. Il applaudit en outre à la décision récente du Secrétaire général de créer des équipes spéciales interinstitutions pour appuyer le suivi, dans les pays, des accords issus des conférences des Nations Unies. Ces équipes gagneraient beaucoup à tenir compte dans leurs travaux des disparités entre les sexes. Il appuie enfin la proposition du Secrétaire général tendant à établir une quatrième équipe spéciale interinstitutions chargée des questions concernant l'autonomisation et la promotion des femmes pour assurer le suivi de la Conférence. Le Canada, qui a fait récemment à l'Assemblée générale une déclaration dans laquelle il précisait qu'il était essentiel d'améliorer la coopération avec les institutions spécialisées et entre elles pour tirer le meilleur parti des ressources limitées dont disposent les Nations Unies, estime que les chefs de secrétariat de ces institutions doivent coordonner les activités entreprises pour donner suite aux conférences internationales, dans un souci de complémentarité en évitant tout double emploi.

12. Depuis la Conférence mondiale sur les femmes de Nairobi, le Canada a beaucoup progressé dans la voie de l'égalité des femmes. Pour aller encore plus loin, le Canada a publié juste avant la Conférence de Beijing un plan fédéral pour l'égalité entre les sexes qui prévoit entre autres que l'on procède à des analyses par sexe lors de l'élaboration des politiques, programmes et mesures législatives nationales pour évaluer leurs effets éventuels sur les hommes et

les femmes. Il espère qu'il en résultera des améliorations dans la vie quotidienne des femmes et des hommes.

13. En conclusion, le Canada déclare que la mise en oeuvre efficace du Programme d'action dépendra de l'appui que lui apporteront les organisations non gouvernementales dont la participation a été pour beaucoup dans le succès de la Conférence. En effet, la mobilisation du public et la participation active de tous les secteurs de la société viendront renforcer les efforts de l'ONU au niveau international et ceux des États Membres au niveau national. Dans cette optique la Commission de la condition de la femme voudra peut-être étudier comment elle pourrait faire participer à ses travaux les acteurs indépendants très divers qui ont pris part à la Conférence et les États pourraient envisager de faire participer des représentants de la société civile à l'élaboration de leurs stratégies nationales pour la mise en oeuvre du Programme d'action.

14. Mme MOUTOUSSAMY-ASHE (États-Unis) dit que la Conférence de Beijing, loin de se contenter de réaffirmer les acquis des précédentes conférences des Nations Unies, a élaboré un Programme d'action qui vise véritablement à démarginaliser les femmes qui sont désormais considérées comme des acteurs du changement et non plus comme des bénéficiaires passives. Le Programme d'action met également l'accent sur les obstacles qui subsistent et sur les moyens d'en venir à bout. C'est la première fois qu'un document axé sur la promotion de la femme s'inscrit dans le contexte des droits de la personne et de l'indépendance économique et insiste, dans tous les domaines, sur les droits et libertés de l'individu. Ce qui caractérise aussi le Programme d'action, c'est l'accent qu'il met sur les mesures pratiques à prendre, notamment sur le plan gouvernemental, pour intégrer les femmes dans tous les domaines politique, social et économique et les faire participer à la prise des décisions. On n'a cessé de répéter tout au long des préparatifs de la Conférence que celle-ci avait notamment pour objectif de mobiliser les hommes et les femmes, à tous les niveaux, pour qu'ils oeuvrent ensemble à la promotion de la femme. Les particuliers et les organisations non gouvernementales doivent s'employer, en coopération avec les gouvernements, à susciter la volonté politique nécessaire pour que les choses changent. Lors de la Conférence de Beijing, de nombreux gouvernements se sont engagés à prendre ou ont annoncé qu'ils avaient déjà pris des mesures pour promouvoir la condition de la femme dans leurs pays.

15. Il faut parallèlement renforcer la capacité des Nations Unies d'oeuvrer dans ce domaine. Afin d'appliquer le Programme d'action, il faudra modifier la dynamique intérieure des institutions et des organisations, et notamment les valeurs, le comportement, ainsi que les règles et procédures qui entravent la promotion de la femme. Les États-Unis estiment que les Nations Unies devraient intégrer la problématique hommes/femmes dans toutes leurs activités, ce qui, non seulement démontrerait leur volonté d'agir, mais servirait d'exemple à toute la communauté internationale. Il faut en outre qu'elles coordonnent leurs travaux et assurent le suivi de l'application du Programme d'action. La délégation des États-Unis se félicite que la Commission de la condition de la femme se prépare à réviser son programme de travail, ce qui lui permettra de s'acquitter de façon plus dynamique de son rôle central de catalyseur dans l'application du Programme d'action. Elle se réjouit également que le Secrétaire général se propose de créer au sein de son cabinet, en utilisant les ressources humaines et financières existantes, un poste de haut niveau dont le titulaire aurait pour

fonction de conseiller le Secrétaire général sur les questions relatives aux femmes et de contribuer à assurer l'application du Programme d'action à l'échelle du système en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme. La plupart des objectifs fixés par le Programme d'action sont réalisables au prix de modifications politiques, économiques et institutionnelles qui permettent d'établir des priorités en faveur des femmes et des filles et de leur affecter les ressources financières nécessaires. On ne saurait trop insister sur la volonté politique qui sera indispensable à tous les niveaux pour aller de l'avant.

16. M. MISTRÍK (Slovaquie) fait remarquer que les changements qui ont bouleversé la société slovaque ces dernières années ont profondément modifié les comportements et les mentalités des citoyens, notamment des femmes. Le climat généré par une société démocratique et émancipée leur a permis d'acquérir une responsabilité souveraine face à leurs problèmes socio-économiques, de garantir le pluralisme de leurs opinions et d'obtenir une information accrue dans le domaine des droits fondamentaux, notamment ceux des femmes.

17. Toutefois ce processus de transformation a également eu une incidence négative sur l'emploi des femmes et la criminalité à leur égard. Même si l'on compte 13 % de députés femmes et trois occupant des postes ministériels en Slovaquie, l'écart entre le nombre de femmes qui bénéficient d'un niveau d'éducation supérieure et celles qui ont pu accéder à des postes de responsabilité ou de direction est toujours aussi flagrant.

18. Aujourd'hui encore, les valeurs familiales traditionnelles sont solidement ancrées dans la société slovaque. Le programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes rappelle que l'égalité des femmes commence au sein de la famille. À cet égard, la Slovaquie estime qu'il est indispensable de briser la domination masculine traditionnelle et d'éduquer les femmes pour qu'elles prennent conscience de leurs propres compétences et capacités de décision.

19. La République slovaque s'associe au renforcement de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des programmes concernant la promotion de la femme. Pleinement consciente du respect qu'il faut accorder aux besoins des femmes, elle a attaché une importance toute particulière aux activités liées au processus préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aux niveaux national et international. En tant que membre de la Commission de la condition de la femme, la Slovaquie a participé activement à la préparation du document final de la Conférence et à son programme d'action.

20. En ce qui concerne l'application et le suivi des conclusions de la Conférence de Beijing, la République slovaque centrera son action sur la condition de la femme et la création des conditions nécessaires à la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence dans le domaine du développement économique, essentiellement au niveau des petites et moyennes entreprises. La Slovaquie appuiera l'augmentation du nombre de femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, notamment aux postes de responsabilité.

21. En outre, la République slovaque estime que la Conférence de Beijing a permis de réaliser un progrès important dans la défense des droits des femmes en rappelant que ceux-ci sont indissociables des droits de l'homme.

22. Mme HOWARTH WILES (Haut Commissariat pour les réfugiés) dit que, dans les cinq dernières années, le HCR s'est beaucoup soucié de mettre l'accent dans ses diverses activités de protection et d'assistance sur la situation des femmes réfugiées. La politique et les principes directeurs concernant les femmes réfugiées ont permis de sensibiliser le personnel et les partenaires du HCR aux difficultés et aux vulnérabilités propres à ce groupe de population. Les grands programmes de formation, qu'il s'agisse de la gestion des situations d'urgence, de la protection ou de la programmation, comportent un aspect formation aux problèmes particuliers des femmes. Pour rendre cette formation encore plus accessible, le HCR l'a notamment confiée à des organisations non gouvernementales locales. Ce souci de tenir compte des besoins propres aux femmes a conduit le HCR à modifier sensiblement l'exécution de ses programmes. Lorsqu'une situation d'urgence se présente, des agents communautaires sont chargés d'évaluer dès le début les vulnérabilités particulières de la population. Le HCR s'emploie par ailleurs à offrir aux réfugiés une protection physique aussi bien que juridique et a élaboré de nouvelles directives visant à prévenir la violence contre les femmes. Il faut signaler que plusieurs pays ont déjà pris des mesures pour veiller à ce que les procédures d'octroi de l'asile répondent aux besoins spécifiques des femmes. On compte en outre qu'en sensibilisant les réfugiés à leurs droits et responsabilités juridiques, on pourra améliorer la sécurité dans les camps. Le HCR coopère actuellement avec le FNUAP et l'OMS pour pallier les lacunes que comporte son action en matière de santé génésique. Il accorde une plus grande attention à l'établissement de statistiques par sexe et opère maintenant une distinction entre les sexes lors de l'enregistrement et de l'évaluation des besoins.

23. Bien qu'on se préoccupe de plus en plus du sort des femmes réfugiées, le HCR s'inquiète que sa politique et ses principes directeurs concernant les femmes réfugiées ne soient pas suffisamment appliqués sur le terrain. Il regrette en particulier que les réfugiées ne participent guère à la planification des activités ni à l'action des comités de réfugiés qui administrent les camps. Il est impératif par exemple de veiller à ce que les femmes reçoivent leur part de nourriture et d'autres secours.

24. Le HCR a participé activement aux réunions préparatoires régionales ainsi qu'à la Conférence elle-même et a veillé, en coopération étroite avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les femmes réfugiées, à ce que les besoins particuliers de ces dernières, en ce qui concerne notamment les droits fondamentaux, la violence et les répercussions des conflits armés, soient correctement pris en compte dans le Programme d'action. Il faudra maintenant s'employer à appliquer dans les années à venir les recommandations contenues dans le Programme. Le HCR appuiera désormais son action sur ces recommandations et sur celles d'autres conférences consacrées à l'environnement, aux droits de l'homme, à la population et au développement social. Une équipe de haut niveau sera chargée de surveiller l'exécution des plans de travail. Quatre nouveaux agents de terrain fourniront des conseils et suivront les progrès réalisés au niveau régional. Au niveau national, on renforcera les bureaux locaux mis en place en prévision de la Conférence de

Beijing. Le HCR s'emploie déjà à recruter davantage de femmes, en particulier à des postes de responsabilité. Le personnel nouvellement recruté et les représentants suivront une formation axée sur les besoins des deux sexes et la connaissance de la politique et des principes directeurs du HCR concernant les femmes réfugiées sera au nombre des compétences de base exigées pour tout avancement.

25. Le HCR a conscience de l'importance de la coopération interinstitutions et de la coopération des ONG dans ce domaine. Des mémorandums d'accord portant sur les questions relatives aux femmes réfugiées ont déjà été signés avec le PAM, le FNUAP et UNIFEM et des négociations sont en cours avec l'UNICEF. Le HCR compte bien tirer parti des compétences de chaque organisation tout en évitant que les efforts ne se chevauchent. Le HCR a particulièrement coopéré avec le Rapporteur spécial chargé de la violence contre les femmes, ce qui a permis de mettre davantage en relief cet aspect particulier de la protection des femmes réfugiées. Dans ses relations avec les organisations non gouvernementales, en particulier Partenariat en action (PARINAC), le HCR a mis spécialement l'accent sur les problèmes propres à chacun des deux sexes.

26. Il faudra pour appliquer le Programme d'action non seulement qu'on fasse preuve au plus haut niveau et dans tout le système des Nations Unies de la volonté nécessaire mais aussi qu'on tire pleinement parti des compétences particulières des responsables de la promotion de la femme dans de nombreuses organisations du système. Ces responsables, outre qu'ils sont une mine d'informations pour la Commission de la condition de la femme, sont aussi stratégiquement placés pour favoriser le changement.

27. Mme HUTJES (Pays-Bas) souligne qu'en dépit de l'adoption, en 1979, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de nombreux pays n'ont pas encore reconnu officiellement l'égalité entre les hommes et les femmes. Les Pays-Bas prient instamment tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire et ceux qui ont émis des réserves à les retirer.

28. Le document final de la Conférence de Beijing invite tous les gouvernements à appuyer le processus qui doit conduire à l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention prévoyant une procédure de présentation de pétition et le gouvernement des Pays-Bas se félicite de cette initiative qu'il a toujours soutenue.

29. Les Pays-Bas soutiendront également activement les travaux du nouveau Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes en recueillant systématiquement des informations à cet effet car il est capital que les pays Membres de l'ONU contribuent aux efforts de l'Organisation.

30. Le transfert, à New York, de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que les conclusions de la Conférence de Beijing offrent de nouvelles possibilités d'intégration d'un système plus soucieux d'égalité entre les sexes à tous les niveaux d'activités de l'Organisation. Toutefois, cette intégration ne sera possible que si ces organisations disposent des instruments voulus. Le gouvernement néerlandais élabore actuellement une procédure d'évaluation de

l'incidence de leurs orientations politiques sur les femmes, laquelle pourrait également permettre de mesurer les effets du Programme d'action sur les politiques nationales.

31. Le rapport mondial de 1995 sur le développement humain, établi par le PNUD en prévision de la Conférence de Beijing conclut qu'aucun pays n'offre aux femmes des chances égales à celles des hommes. Même aux Pays-Bas, les femmes ne gagnent qu'un quart du revenu national alors qu'elles occupent 40 % des emplois et leur revenu moyen atteint à peine 76 % de celui des hommes. La représentante des Pays-Bas constate avec satisfaction que le paragraphe 165g du Programme d'action demande une évaluation, à l'échelon mondial, du travail non rémunéré des femmes. Elle se félicite également des progrès réalisés dans l'éducation, la santé des filles et leurs droits quant à l'héritage, la lutte contre la violence familiale, le trafic de femmes et autres formes de violences à l'égard des femmes et la reconnaissance des droits sexuels en tant que droits fondamentaux.

32. Les 189 pays participant à la Conférence de Beijing se sont engagés à appliquer le Programme d'action tout en garantissant le respect de l'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes qu'ils mettront en oeuvre. Il reste beaucoup à faire à l'échelon national pour combattre la discrimination de fait; il faut donc adopter des mesures spécifiques à cet effet. On ne peut accepter une situation qui tient compte des seules exigences de la moitié de la population mondiale; les hommes devront aussi assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Il s'agit également d'une question de volonté politique et le gouvernement néerlandais a accepté d'incorporer les recommandations de Beijing dans un nouveau document directif sur l'égalité des droits qui sera publié à l'automne.

33. La population mondiale a plus que doublé en cinquante ans. Toutefois, le FNUAP estime qu'elle peut être stabilisée à condition que les femmes participent autant que les hommes à tous les aspects du processus du développement.

34. En l'an 2005, la moitié de la population mondiale devrait être concentrée dans les zones urbaines, ce qui accroîtra les besoins en infrastructures sanitaires, sociales et de santé dans les villes. Le nombre de sans-abris croît de façon dramatique dans les pays industrialisés. L'objectif du développement durable ne pourra être atteint sans la participation de tous, notamment des femmes. Ces dernières doivent contribuer également et autant que les hommes, aux processus de prise de décisions à l'échelon des collectivités locales.

35. C'est pourquoi la représentante des Pays-Bas se félicite de la part croissante réservée aux organisations non gouvernementales, y compris les organisations de femmes, dans les conférences mondiales de l'ONU, telles que le Sommet ville et cité. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et trois organisations non gouvernementales internationales s'occupant des questions relatives aux femmes ont publié une déclaration conjointe dans laquelle l'accès équitable à la terre, à la propriété et au crédit est présenté comme une question prioritaire. Dans le cadre des préparatifs d'Habitat II, des représentants des ONG ont participé aux travaux du groupe de rédaction chargé d'élaborer le projet de document final.

36. Il est grand temps que toutes les parties concernées, autorités locales, secteur privé et associations locales, et non pas seulement les gouvernements, coopèrent activement et efficacement à construire l'avenir. Les femmes continueront à demander que cette participation soit fondée sur la volonté politique, l'engagement et le partage des responsabilités par les hommes.

37. Mme GRAYSON (Banque mondiale) dit que la Banque mondiale accorde une importance primordiale aux droits des femmes et a donc envoyé une délégation à la Conférence de Beijing conduite par son président en personne. Elle a organisé par ailleurs une série de séminaires intitulée "Beyond Beijing: Acting on Commitments to the World's Women" afin de conserver l'esprit de la Conférence. Les engagements pris par la Banque mondiale à Beijing concernent, en premier lieu, l'éducation des filles : la Banque prévoit de consacrer environ 900 millions de dollars par an à ce secteur et propose deux objectifs concrets pour l'année 2010 : que toutes les filles terminent l'école primaire et que la même proportion de garçons et de filles, à savoir 60 %, poursuivent leurs études secondaires. Il s'agit maintenant d'établir un plan d'action, en collaboration avec des partenaires comme les institutions des Nations Unies, les donateurs, les ONG et surtout les États destinataires, pour atteindre ces objectifs en insistant sur l'affectation des ressources, les priorités budgétaires et le suivi de l'action entreprise.

38. L'éducation est la première étape pour sortir d'une vie de pauvreté, mais elle ne suffit pas si elle ne s'accompagne pas de bonnes conditions de santé. La Banque mondiale est déjà la principale source extérieure de financement pour la santé génésique, les soins de santé primaires et la prévention du VIH/sida et elle poursuivra ses efforts dans ces domaines. Du point de vue financier, l'étude qu'elle a menée au Bangladesh montre qu'avec des prêts d'un montant aussi bas que 100 dollars, une femme peut faire doubler le revenu de sa famille, voire souvent la sortir de la pauvreté en cinq ans. La Banque mondiale s'efforce donc de multiplier ses programmes de microfinances dans les pays en développement, auxquels elle consacre 200 millions de dollars, et espère que cette activité se développera à l'avenir.

39. Il est également nécessaire que les femmes jouissent d'une véritable égalité des chances dans le monde du travail et puissent participer à la prise de décisions. Il faut donc qu'un pays se développe pour pouvoir créer des emplois et qu'il accorde, tant dans sa législation que par l'affectation des budgets, des possibilités égales aux hommes et aux femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, aux services, au crédit et à la propriété. La Banque mondiale préconise cette stratégie aux pays qui sont ses clients. Elle met également en place un fonds pour permettre aux femmes de participer davantage à la prise de décisions, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la gestion. Des consultations ont eu lieu avec des associations de femmes en Afrique, notamment au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, au Ghana et en Zambie.

40. La Banque mondiale prévoit par ailleurs de faire le point de son action au fur et à mesure. Elle se fixe pour objectif d'améliorer l'équilibre entre son personnel masculin et féminin, ce dernier constituant déjà 31 % du personnel de haut niveau. La Banque s'efforce également de créer un environnement plus favorable; elle a institué une politique de congé familial étendu, la

flexibilité des horaires de travail, des programmes de conseil et d'information et des normes très strictes contre toute forme de harcèlement.

41. Mme RADUCHOWSKA-BROCHWICZ (Pologne) dit que son pays a déjà beaucoup fait pour la promotion économique et sociale de la femme et que les principaux problèmes qui se posent à l'heure actuelle sont le taux élevé de chômage dans la population active féminine, l'inégalité de l'accès aux postes de cadre et le non-respect du principe "à travail égal, salaire égal". Certains de ces problèmes résultent des transformations structurelles majeures survenues en Pologne et tous méritent une attention spéciale. Il ne s'agit pas seulement de modifier des lois ou des règlements obsolètes mais de transformer les habitudes et les mentalités. Pour tirer le meilleur parti du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des mesures à long terme pour garantir son application sont à envisager dès à présent. Il convient également d'établir une coopération plus étroite entre les gouvernements d'une même région et une meilleure coordination entre les organisations régionales et sous-régionales.

42. La délégation polonaise propose par ailleurs de renforcer ou, le cas échéant, de créer des organes chargés de traiter ou de coordonner les questions se rapportant aux femmes au sein des commissions régionales, ce qui correspond à une recommandation faite au paragraphe 301 du Programme d'action mondial. Elle tient à féliciter la Commission économique pour l'Europe de sa contribution aux travaux préparatoires de la Conférence au niveau régional, en particulier dans le cadre de l'assistance apportée aux pays en transition. À cet égard, elle se déclare favorable à toute assistance future en matière de renforcement des capacités pour la promotion des femmes dans les pays en transition. La Pologne estime également que le rôle d'UNIFEM devrait être renforcé en Europe orientale, puisque le Comité consultatif d'UNIFEM a lui-même reconnu que rien ne s'opposait plus à la présence de cet organisme en Europe orientale. Elle espère donc que la Troisième Commission reprendra à son compte cette recommandation déjà adoptée par le Comité consultatif.

43. Mme WONG (Australie) dit que, deux mois s'étant écoulés depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il est temps de mettre en oeuvre le Programme d'action dans le meilleur cadre institutionnel possible. Garantir l'application des recommandations de la Conférence de Beijing et assurer le suivi de l'action entreprise incombe à l'Assemblée générale, qui se doit d'intégrer les préoccupations des femmes dans tous ses travaux. La révision du mandat de la Commission de la condition de la femme, en 1996, sera l'occasion d'améliorer sa capacité de tenir un rôle central dans le contrôle de l'application du Programme d'action à l'échelle du système, ce qui ne sera possible que si elle dispose d'un secrétariat solide et de ressources suffisantes. L'Australie se félicite par ailleurs de la décision du Secrétaire général de créer un conseil de haut niveau pour la promotion de la femme chargé de lui donner des avis, d'élaborer des méthodes novatrices de suivi et surtout de garantir la promotion de la femme au Secrétariat même.

44. Le Conseil économique et social fera en sorte que le suivi des conférences mondiales récemment organisées par l'ONU se fasse de façon coordonnée et intégrée et il a déjà consacré des débats spéciaux à la promotion de la femme et au suivi de la Conférence de Beijing. L'Australie invite les fonds et

organismes de l'ONU à modifier leurs programmes en fonction du Programme d'action et se félicite que le Comité administratif de coordination entende faire en sorte que la promotion de la femme constitue une priorité au sein du système et que la situation des femmes dans les différents secrétariats soit améliorée.

45. Le Gouvernement australien étudie actuellement le Programme d'action, en particulier les recommandations qui y figurent, et chargera ensuite les divers organismes gouvernementaux d'élaborer des programmes intégrant les préoccupations majeures des femmes et aptes à y répondre. Les débats de Beijing ont fait clairement ressortir que ce sont les femmes qui vivent dans les pays en développement et dans les communautés tributaires de programmes d'aide au développement qui connaissent le plus de difficultés. La communauté des donateurs doit donc se servir du Programme d'action pour déterminer les questions prioritaires à inclure dans les activités d'aide au développement. L'Australie s'y emploie, par l'intermédiaire de son organisme d'aide au développement, AUSAID, lequel établit un rapport qui contribuera à garantir que les préoccupations des femmes seront prises en compte dans la conception et l'exécution des activités nationales d'aide au développement. Les questions qui intéressent en priorité les femmes australiennes sont une plus grande participation à la prise de décisions, la prévention de la violence à leur égard, l'amélioration des soins de santé accessibles aux femmes aborigènes ou originaires des îles du détroit de Torres et, enfin, les moyens de réaliser un équilibre entre vie professionnelle et responsabilités familiales.

46. Au niveau régional, l'Australie a joué un rôle de premier plan dans la préparation de la Conférence. À Beijing, elle s'est engagée à aider les États insulaires du Pacifique à mettre en oeuvre les programmes prioritaires et les engagements pris à l'occasion de la Conférence. Des consultations ont donc eu lieu avec des gouvernements de plusieurs pays, ainsi qu'avec des associations féminines, des ONG et des organisations communautaires. À ce propos, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été l'occasion de constater la valeur de l'apport des ONG. Ces dernières se sont déjà lancées dans des activités de suivi dans le monde entier et il faut espérer que la Commission de la condition de la femme poursuivra son dialogue et son interaction avec les ONG.

47. En ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il est encourageant de voir qu'elle compte actuellement 143 États parties et que d'autres États envisagent de la ratifier, ce à quoi l'Australie les engage vivement. L'Australie se félicite par ailleurs de la décision prise en mai 1995 d'amender le paragraphe 1 de l'article 20, en supprimant la limitation à une période de deux semaines fixée pour la réunion annuelle du Comité. Elle attend également d'examiner, lors de la prochaine réunion de la Commission de la condition de la femme, la question d'un protocole facultatif à cette convention.

48. Mme CHIGAGA (Zambie) dit qu'elle associe sa délégation à la déclaration qu'a faite la délégation philippine au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sachant que le Président des 12 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe fera une déclaration globale sur les points 107 et 165, la délégation zambienne se contentera d'exposer les observations que lui inspirent

les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/50/744). À son avis, le message principal de la Conférence de Beijing est que les objectifs du Programme d'action doivent se traduire par des politiques concrètes et des mesures en vue d'assurer la promotion de la femme. Pour ce faire, il faut réorienter l'action des institutions à tous les niveaux afin d'accélérer l'application du Programme d'action et, notamment, intégrer la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques des gouvernements, du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes.

49. Le Secrétaire général précise dans le résumé que le rapport se concentre sur les recommandations qui ont des incidences immédiates pour l'action à entreprendre au niveau international, notamment celles que l'Assemblée générale devrait examiner à sa session en cours. La délégation zambienne attend donc avec intérêt les propositions que fera le Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme à sa session suivante, convaincue que ces propositions aideront la Commission à mettre au point un programme de travail pour donner suite au Programme d'action. Elle espère aussi qu'il présentera des propositions sur la mise en place de mécanismes chargés de suivre l'application du Programme d'action à tous les niveaux, ce qui permettra à la Commission d'avoir des débats plus fructueux. Tout en évoquant avec satisfaction le contenu du paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, elle tient à souligner que certaines propositions du Secrétaire général risquent de ne pas concourir vraiment à appuyer efficacement et de façon intégrée le suivi de la quatrième Conférence mondiale et de contribuer davantage à maintenir le statu quo, avec un nouveau chevauchement des tâches, qu'à renforcer un programme ayant une unité de but et d'action au sein du système des Nations Unies. Réviser et renforcer les stratégies et méthodes de travail des divers mécanismes des Nations Unies ne suffira peut-être pas s'il n'existe pas au sein du système un service chargé de veiller à mieux cibler l'approche. C'est peut-être même, de l'avis de la délégation zambienne, l'une des raisons qui expliquent que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi n'aient pas été pleinement appliquées. La Division de la promotion de la femme avait certes été chargée de l'application de ces stratégies mais elle avait pour mission de se concentrer sur les orientations politiques et les services techniques à fournir à la Commission de la condition de la femme, et s'occupait très peu des activités opérationnelles. C'est par manque de coordination et de contrôle au sein du système qu'il n'y a pas eu de suivi concret de l'application des Stratégies. Tout en acceptant l'idée que les services organisationnels s'acquitteront de leurs responsabilités en ce qui concerne l'application des recommandations contenues dans le Programme d'action, la délégation zambienne estime qu'il faut absolument établir un service responsable sur le plan opérationnel. Elle n'est pas entièrement convaincue que l'équipe spéciale interinstitutions qu'il est proposé de créer soit suffisante étant donné que cette équipe sera essentiellement chargée de l'application. On n'a toujours pas désigné d'organisme chef de file dans le domaine de la promotion de la femme. La délégation zambienne n'est pas favorable à la proposition de confier les fonctions de conseiller pour les questions relatives aux femmes à l'un des conseillers principaux du cabinet du Secrétaire général car elle craint que cela ne perpétue la marginalisation des questions relatives aux femmes, surtout si l'on considère que le conseiller principal n'aurait pas de responsabilités particulières. Elle voit d'ailleurs mal dans ce cas comment il pourrait assumer

des fonctions de supervision et de coordination. Cela va à son avis à l'encontre des recommandations de la Conférence, qui pensait que le Conseiller du Secrétaire général pour les questions relatives aux femmes aiderait à assurer l'application à l'échelle du système du Programme d'action en coopération étroite avec la Division de la promotion de la femme. La délégation zambienne ne verrait pas d'objection à ce que, dans le cadre des ressources humaines et financières existantes, l'un des conseillers principaux du Secrétaire général soit chargé exclusivement de cette tâche d'importance. Il importe, certes, que toutes les déclarations et tous les rapports émanant du Secrétaire général tiennent compte de la problématique hommes/femmes, mais la délégation zambienne estime qu'il faut mettre l'accent sur l'aspect opérationnel et la coordination. Il faudrait à son avis réfléchir plus avant au mécanisme qui contribuerait le mieux à la coordination des travaux du Conseiller pour les questions relatives aux femmes, de la Division de la promotion de la femme, d'UNIFEM, de l'INSTRAW et d'autres services compétents. Il faut renforcer l'efficacité de ces institutions, qui doivent mener à bien les tâches prévues dans le Programme d'action, en leur fournissant des ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation. La délégation zambienne, qui trouve que l'on n'a pas assez investi par le passé dans la promotion de la femme, demande au Secrétaire général de combler cette lacune.

50. La délégation zambienne note avec intérêt que le Secrétaire général propose de créer un conseil de haut niveau pour la promotion de la femme chargé de lui donner des avis sur le suivi de la Conférence mais estime que cette idée mérite d'être creusée davantage. Elle n'est pas en effet entièrement convaincue que ce conseil ne fera pas double emploi avec la Commission de la condition de la femme. Si l'on tenait compte, en nommant les membres de la Commission, de leurs compétences et de leurs spécialisations, le Secrétaire général trouverait auprès d'eux les conseils dont il a besoin. Cette solution permettrait aussi une plus grande transparence.

51. La délégation zambienne se réjouit beaucoup d'apprendre que les organismes concernés, y compris les institutions issues des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, seront invités à faire partie de l'équipe spéciale interinstitutions envisagée (par. 87) et espère que cette interaction pourra également s'étendre à des organismes intergouvernementaux, ce qui faciliterait l'application de la recommandation contenue au paragraphe 354 du Programme d'action (par. 85).

52. La délégation zambienne estime par ailleurs que le Conseil économique et social jouera à cet égard un rôle extrêmement important puisqu'il est particulièrement bien placé pour s'occuper des aspects sociaux et économiques du Programme d'action. C'est dire qu'elle attend avec intérêt l'achèvement du processus de revitalisation du Conseil qui doit en faire un organe efficace d'établissement de la politique.

53. Passant au plan révisé à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme (par. 88 du rapport), la délégation zambienne déclare vouloir réserver sa position quant au débat de fond car elle veut être certaine que l'approche envisagée facilitera bien la promotion de la femme et ne contribuera pas à marginaliser, comme cela était le cas jusqu'ici, les questions relatives aux femmes.

54. Mme SHARFMAN (Israël), prenant la parole sur le point 107 de l'ordre du jour, dit qu'elle reconnaît le succès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et se félicite du Programme d'action adopté à Beijing. En Israël, toutes les organisations féminines, y compris celles qui n'ont pas participé à la Conférence, se sont déjà réunies pour débattre de la suite à lui donner. Il a été décidé de créer une commission chargée d'en analyser les rapports et d'étudier les moyens d'en appliquer les recommandations et décisions. Cette commission travaillera en coordination avec le Conseiller du Premier Ministre pour les affaires féminines et regroupera des représentants d'organisations non gouvernementales et du Gouvernement.

55. Plusieurs facteurs risquent d'entraver la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence, en particulier dans le domaine du développement. Tout d'abord, dans l'ensemble, les femmes sont toujours exclues de la vie politique. En dépit de quelques progrès, leur situation à cet égard demeure sombre. À l'ONU même, 50 ans après la création de l'Organisation, elles ne parviennent toujours pas à faire entendre leur voix concernant la structure de l'Organisation et les questions économiques et politiques. La délégation israélienne espère fermement que l'on verra davantage de femmes aux échelons supérieurs d'organismes internationaux comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dans un proche avenir et estime qu'il faut adopter des politiques concrètes pour assurer l'égalité des femmes dans les organisations internationales et le secteur public. La discrimination fondée sur le sexe, qui maintient les femmes dans une position de dépendance et de vulnérabilité, risque, elle aussi, de faire échec à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence. La délégation israélienne s'oppose aux politiques entérinant ce type de discrimination dans la mesure où elles renforcent les stéréotypes sexuels et ne permettent pas aux femmes de jouer un autre rôle que celui que les hommes leur assignent. Enfin, il faudrait, pour que le Programme d'action de la Conférence puisse être pleinement mis en oeuvre, que l'assimilation des droits des femmes à des droits fondamentaux qui a été consacrée par la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme soit pleinement respectée dans les faits.

56. Comme d'autres pays développés, Israël met ses connaissances et son expérience au service des pays en développement et, en particulier, des femmes de ces pays. C'est ainsi que le Centre de formation international Golda Meir du Mont Carmel dispense à l'intention des femmes des cours de formation destinés à développer leurs connaissances et leurs qualifications dans divers domaines (éducation des jeunes enfants, services sociaux et développement et organisations communautaires, notamment), leur permettant ainsi de devenir plus autonomes et de contribuer au développement de leur pays. Le Centre, qui est dirigé par des femmes, propose aussi des programmes de formation annuels à la mise en place et à l'administration de projets générateurs de revenus et organise des colloques auxquels participent des dirigeantes du monde entier.

57. Au Moyen-Orient, la paix, qui avait semblé si longtemps inaccessible, est désormais à la portée des Israéliens et des Palestiniens. Grâce aux progrès récents du processus de paix, de plus en plus d'Israéliennes et de Palestiniennes peuvent se rencontrer et ont la possibilité de joindre leurs forces contre la discrimination, l'intolérance, l'extrémisme et tout ce qui est de nature à les empêcher d'exercer leurs droits et de développer leurs potentialités. Des Israéliennes et des Palestiniennes ont déjà participé

conjointement à diverses réunions et à des conférences régionales comme le Sommet des femmes méditerranéennes et européennes, tenu à Marrakech du 27 au 29 mai 1994.

58. Le meilleur moyen de cimenter la paix au Moyen-Orient est de favoriser l'avènement d'une culture de paix. Les femmes ayant un rôle éminent à jouer à cet égard, dans le cadre du mouvement associatif notamment, il conviendrait donc de promouvoir leur coopération au niveau régional.

59. Mme AMORIM (UNESCO) dit que dans la perspective de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'UNESCO a élaboré un programme pour l'égalité entre les sexes (Agenda for gender equality) dans lequel elle s'engage à renforcer ses programmes de promotion de la femme, en coopération avec les États Membres et ses partenaires internationaux. Le premier des engagements pris par l'Organisation à cet égard est de promouvoir l'enseignement des femmes de manière à leur permettre d'agir pour leur propre compte à tous les niveaux. De même, l'agenda encourage l'égalité d'accès aux connaissances dans tous les domaines, notamment scientifiques et techniques, et prévoit à ce titre de favoriser l'accès des femmes à l'enseignement supérieur et à des cours de formation. Il prévoit aussi, en particulier, de promouvoir les droits fondamentaux des femmes, de permettre à celles-ci de devenir des citoyennes à part entière et de participer à égalité avec les hommes à l'élaboration des politiques, de renforcer leur créativité et leur liberté d'expression et de favoriser la création de médias pluralistes et indépendants.

60. Toujours dans cet agenda, l'UNESCO prévoit de contribuer à l'élaboration d'une culture de la paix qui fasse aux femmes la place qui leur revient. Dans cette perspective, elle a rédigé une déclaration sur la contribution des femmes à la paix, qu'elle compte diffuser dans les établissements d'enseignement, et dans laquelle elle insiste sur le rapport étroit existant entre la paix, le développement et l'égalité entre les sexes et sur la nécessité de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cette déclaration a été signée lors de la Conférence de Beijing par de nombreuses dirigeantes.

61. La Déclaration de Ouagadougou de 1993 sur l'éducation des filles en Afrique a recensé les domaines dans lesquels il faut agir en priorité à l'échelon régional et national pour que les filles et les adolescentes africaines fréquentent en plus grand nombre les établissements d'enseignement. Dans la foulée de la mise en oeuvre de cette déclaration, l'UNESCO a élaboré des projets de formation technique et professionnelle destinés à donner aux femmes en général les moyens d'exercer des activités rémunérées et d'occuper des emplois qualifiés. Elle encourage aussi l'enseignement à distance par toute une gamme de moyens (radios communautaires, équipes mobiles d'enseignants, bibliobus, etc.). De même, à l'occasion de la Conférence de Beijing, l'UNESCO a signé avec la Grameen Bank du Bangladesh un mémorandum d'accord aux termes duquel elle s'engage à financer des programmes de promotion de la femme dans les zones rurales et les zones les plus pauvres du Bangladesh.

62. Dans sa stratégie à moyen terme pour la période 1996-2001, l'UNESCO prévoit, conformément aux recommandations figurant dans l'objectif B.5 du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de contribuer à l'évaluation des progrès réalisés dans l'élimination des

différences d'accès à l'enseignement et à la formation en fonction des sexes et d'aider les pays en développement à éliminer ces différences en leur apportant une assistance technique. Elle prévoit aussi de faire une large place aux droits fondamentaux des femmes et, en particulier, de veiller à ce que celles-ci puissent exercer l'intégralité de ces droits et participer plus activement et à égalité avec les hommes à tous les aspects de la vie sociale. Elle s'engage à cet effet à élaborer des programmes permettant d'informer les femmes de leurs droits et à intensifier ses efforts pour mobiliser l'opinion publique contre toutes les formes de violence et de discrimination dirigée contre les femmes.

63. Mme BARGHOUTI (Observatrice de la Palestine), prenant la parole au titre du point 107 de l'ordre du jour, dit que la condition de la femme a considérablement progressé depuis la tenue à Mexico, en 1975, de la première Conférence mondiale sur les femmes mais qu'on se heurte à de nombreux problèmes pour poursuivre dans cette voie (conflits armés, guerres civiles et ethniques, nouvelles formes de racisme et de discrimination raciale, occupation et domination étrangères, extrême pauvreté, analphabétisme, augmentation du nombre des réfugiés et des femmes déplacées, etc.). La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a adopté un programme d'action réaliste et élaboré des dispositifs concrets de mise en oeuvre des buts et objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Elle a permis à des femmes du monde entier d'échanger leurs points de vue sur les moyens d'améliorer la condition féminine dans un esprit de solidarité et de coopération. La délégation palestinienne remercie à nouveau vivement le peuple et le Gouvernement chinois d'avoir accueilli la Conférence et contribué à son succès.

64. Pour résoudre les difficultés auxquelles les femmes ont à faire face à l'heure actuelle, la communauté internationale doit être fermement déterminée à améliorer leur condition et défendre leurs droits et à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dépend en grande partie de la participation des femmes à l'élaboration des politiques et des décisions.

65. En ce qui concerne les Palestiniennes, le processus de paix enclenché au Moyen-Orient a permis d'améliorer leur situation en améliorant les conditions de vie du peuple palestinien dans son ensemble. Cependant, là encore, de gros obstacles subsistent : mauvaise situation économique, implantation de nouvelles colonies de peuplement juives, isolation et fermeture de certaines zones du territoire occupé – dont Jérusalem – et confiscation de terres et de ressources en eau concourent à dégrader les conditions de vie des femmes et des enfants palestiniens, déjà durement mis à mal par les conséquences catastrophiques des longues années d'occupation (augmentation du nombre des réfugiés et des personnes déplacées, dissolution des familles, détérioration de la situation sanitaire, dégradation de l'enseignement, augmentation du chômage et appauvrissement de l'environnement). Tout cela n'a cependant pas empêché les Palestiniennes de continuer à se battre et de parvenir à faire reconnaître dans la Déclaration d'indépendance palestinienne de 1988 leur égalité de principe avec les Palestiniens. Aujourd'hui, l'une de leurs principales priorités est de faire adopter une déclaration de principes sur leurs droits et d'obtenir qu'il en soit tenu compte dans la Constitution et les lois palestiniennes. Un autre de leurs objectifs est la mise en place d'un mécanisme officiel de suivi des

questions féminines qui s'appuie sur le mouvement associatif et soit investi de l'autorité voulue pour influencer sur les décisions de l'Autorité nationale palestinienne. Leur participation active aux prochaines élections en tant qu'électrices et candidates leur permettra de progresser concrètement dans la poursuite de leurs objectifs.

66. La prise en compte, dans le Programme d'action de Beijing, des préoccupations des femmes vivant sous l'occupation étrangère témoigne du fait que la communauté internationale continue d'appuyer les Palestiniennes dans leur lutte pour l'indépendance et la liberté. La mise en oeuvre de ce programme contribuera à améliorer leur situation et leur permettra de progresser sur la voie de l'égalité et de la prospérité.

La séance est levée à 12 h 25.